Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20261013-CMNE2026_103-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 13 octobre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	2
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	6 octobre 2026
Secrétaire de séance	Anne DENEUVE

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLEC, Virginie GOMBÉRO, Yves de BON, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE ; Pierre LE FLOCH, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC, Natacha PINHAS, *Nolwenn CLEMENT-STOLL*, Sébastien HELLEGOUARCH

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascal ANTONETTI *donne pouvoir à Daniel JAFFRÉ ;* Christophe MALARDÉ *donne pouvoir à Virginie BESNARD ;*

2026/103	***ENEDIS – Convention de servitude de réseaux***

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2026, le montant de la redevance s'élève à 314 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE d'adopter ces dispositions et d'émettre un titre auprès d'ENEDIS de 314€ pour la RODP 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume de BEAUFORT

MAIRIE D'INGUINIEL (Morbihan)

La secrétaire de séance

MAIRIE D'INGUINIEL (Morbihan)